

Tarif 2018

Sommaire

Page

I. AVIATION PRIVEE & D’AFFAIRES & VOLS MILITAIRES	5 à 6
1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs de l’aviation générale	5 à 6
2. Redevances applicables aux aéronefs d’un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)	6
3. Majorations diverses	6
II. AVIATION COMMERCIALE	7 à 9
1. Redevances pour service public aéroportuaire	7 à 8
1.1. Redevance d’atterrissage incluant le balisage lumineux	7 à 8
1.2. Redevance de stationnement	9
1.3. Redevance passager	9
1.4. Redevance passerelle	9
1.5. Redevance convertisseur fixe	9
2. Taxe aéroport (sécurité sûreté)	9
III. AUTRES ACTIVITES	10 à 14
1. Location de terrain ou immeubles	10 à 11
2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues et de son	11
3. Prestations diverses	11 à 12
4. Redevances de stationnement parking public autos	12 à 13
5. Redevances parkings loueurs de voitures	14
6. Redevances aire de stockage loueurs de voitures	14
7. Redevance parking pour entreprises exerçant une activité permanente sur site-hors loueurs de voitures	14
8. Redevance parking P9 pour opération commerciale spéciale	14
9. Accès au linéaire pour les véhicules de transport des personnes	14
10. Gare routière	14
IV. MODALITES PARTICULIERES	15 à 16
1. Assurance	15
2. Paiement des redevances et prestations	15
3. Mode de règlement	16
4. Délais de règlement	16
5. Dépassement du délai de règlement des factures	16
6. Retenue au sol	16
7. Mise en application	16

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Biarritz- Anglet-Bayonne

7, Esplanade de l'Europe
64600 ANGLET
France

Ci-après désigné : « l'Aéroport »

Numéro SIRET
25640163900040

Code APE
5223 Z

Règlement des factures

A l'ordre de : Trésorier Anglet Adour Océan
Banque de France 30001-00178-G6400000000-82
Identification Internationale :
IBAN FR 89 3000 1001 78G6 4000 0000 082
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Contacts utiles

05-59-43-83-83 (Standard)
05-59-43-83-54 (Chef d'Escale de Permanence)
05-59-43-83-32 (Gestion parking)
05-59-43-83-54 (Demande assistance-facturation aviation commerciale)
05-59-43-83-49 (Demande assistance-facturation aviation générale)

Adresse SITA
BIQAPXH

Numéro Télécopie
05-59-43-83-86 (Secrétariat général) 05-59-43-83-31 (Escale)

E-Mail:

Chef d'Escale de Permanence : cep@biarritz.aeroport.fr

Facturation et demande d'assistance pour l'aviation commerciale : cep@biarritz.aeroport.fr

Facturation et demande d'assistance pour l'aviation générale :
onetexecutive@biarritz.aeroport.fr

Site Web: <http://www.biarritz.aeroport.fr>

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de BIARRITZ PAYS BASQUE de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc...sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

Vu l'avis donné par la commission Consultative Economique de l'aéroport de Biarritz Pays Basque, le 21 novembre 2017,

Article 1 :

Sont fixés ainsi qu'il suit les conditions d'établissement et de perception ainsi que les nouveaux taux hors taxes des redevances.

I. AVIATION PRIVEE & D'AFFAIRES & VOLS MILITAIRES

1. Redevances forfaitaires et tarifs d'assistance applicables aux aéronefs non basés de l'aviation générale

La redevance forfaitaire inclut, les redevances d'atterrissage, de stationnement (24 heures indivisibles), le balisage et passager.

Le tarif d'assistance comprend : le placement des avions, cales, accès à la salle pilote, assistance passagers et bagages, météo/notams, coordination du vol, accès au salon VIP, catering sur commande, réservations d'hôtels, taxi, information tourisme.

Au-delà de 24h de stationnement, il sera décompté, dès la première heure suivante, une redevance de stationnement qui sera calculée par tonne et par heure et qui s'ajoutera à la redevance d'atterrissage.

Tonnage	Redevance forfaitaire Atterrissage/Balisage/ Passager/parking	Assistance obligatoire à partir de 4T	Stationnement au-delà de 24h par tonne et par heure
De 0 à moins de 2 T	34,78	42,02	
De 2 à moins de 4 T	49,85	156,32	
De 4 à moins de 6 T	71,96	259,69	
De 6 à moins de 8 T	130,94	259,69	
De 8 à moins de 10 T	146,27	484,76	
De 10 à moins de 12 T	162,72	494,18	
De 12 à moins de 14 T	186,55	494,18	
De 14 à moins de 16 T	211,97	494,18	
De 16 à moins de 18 T	227,09	697,15	
De 18 à moins de 20 T	243,14	697,15	
De 20 à moins de 22 T	258,27	873,63	
De 22 à moins de 38 T	*	970,70	
De 38 à moins de 50 T	*	1433,10	
Au-delà de 50 T	*	4059,30	

* Au-delà de 22 tonnes, la redevance atterrissage sera calculée selon le barème de l'aviation commerciale, à laquelle s'ajouteront la redevance passager et la redevance de stationnement.

La prestation pour l'accès côté piste des véhicules de transport de personnes, à la demande des clients (compagnies, hôtels, agences réceptives...), est facturée sur la base d'un tarif de 195,00 € TTC par passage et par véhicule, en sus des services d'assistance.

a. Réductions applicables

- Durant l'hiver IATA une réduction de 25 % sera appliquée sur la redevance atterrissage aux aéronefs de 0 à 2 tonnes.
- Les vols effectués par le SAMU bénéficient d'un abattement de 25% sur la redevance atterrissage.

b. Coefficient correcteur acoustique

Le coefficient correcteur attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs, il s'applique aux aéronefs basés, non basés & militaires :

Groupe 1: $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$

Groupe 2: $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$

Groupe 3: $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$

Groupe 4: $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$

Groupe 5: $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

2. Redevances applicables aux aéronefs d'un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)

Des conditions particulières peuvent être accordées pour toute exploitation commerciale
Le montant des redevances atterrissage sera calculé en fonction du nombre de mouvements réalisés par aéronef, par an.

Tonnage	Atterrissage	Stationnement à l'année
De 0 à moins de 1 T	4,10	1159,32
De 1 à moins de 2 T	6,15	1159,32
De 2 à 6 T	8,20	1159,32
Sup à 6T	*	Nous contacter pour le stationnement

* Au-delà de 6 tonnes, la redevance sera calculée selon le barème de l'aviation commerciale.

a. Réductions applicables

Pour les aéroclubs basés : Aéroclub Basque, Turbomeca, Dassault, un forfait de 200 atterrissages sera appliqué par aéronef composant la flotte de chacun de ces aéroclubs.

3. Majorations diverses

Heures d'ouverture du Terminal d'Aviation d'Affaires	Saison été IATA: 9h00-21h00 saison hiver IATA:9h00-18h00
Majoration pour assistance*:	
Les dimanches	50%
Les jours fériés	50%
En dehors des heures d'ouverture	50%

* Ces majorations se cumulent.

II. AVIATION COMMERCIALE

Cette catégorie concerne les aéronefs réalisant des liaisons régulières ou des vols charters, les aéronefs de l'aviation générale de plus de 22 tonnes et les aéronefs militaires de plus de 6 tonnes.

1. Redevances pour service public aéroportuaire

1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
7	16,57	51	135,64	95	331,39	139	557,88
8	17,62	52	139,51	96	336,55	140	563,03
9	18,65	53	143,37	97	341,68	141	568,18
10	19,67	54	147,23	98	346,84	142	573,30
11	20,70	55	151,11	99	351,99	143	578,48
12	21,72	56	154,97	100	357,13	144	583,62
13	22,75	57	158,85	101	362,28	145	588,76
14	23,78	58	162,71	102	367,42	146	593,92
15	24,82	59	166,57	103	372,57	147	599,07
16	25,84	60	170,46	104	377,71	148	604,20
17	26,87	61	174,31	105	382,86	149	609,37
18	27,92	62	178,16	106	388,01	150	614,51
19	28,95	63	182,05	107	393,15	151	619,65
20	29,97	64	185,91	108	398,31	152	624,79
21	31,00	65	189,78	109	403,45	153	629,96
22	32,04	66	193,64	110	408,60	154	635,09
23	33,05	67	197,51	111	413,75	155	640,24
24	34,09	68	201,38	112	418,90	156	645,41
25	35,12	69	205,24	113	424,04	157	650,54
26	38,98	70	209,11	114	429,20	158	655,68
27	42,85	71	212,97	115	434,34	159	660,85
28	46,73	72	216,83	116	439,49	160	665,98
29	50,60	73	220,70	117	444,64	161	671,13
30	54,45	74	224,56	118	449,78	162	676,28
31	58,33	75	228,43	119	454,93	163	681,42
32	62,19	76	233,59	120	460,07	164	686,57
33	66,06	77	238,72	121	465,22	165	691,73
34	69,93	78	243,87	122	470,37	166	696,86
35	73,78	79	249,04	123	475,51	167	702,02
36	77,65	80	254,16	124	480,69	168	707,18
37	81,52	81	259,31	125	485,81	169	712,31
38	85,39	82	264,48	126	490,96	170	717,45
39	89,24	83	269,61	127	496,13	171	722,59
40	93,11	84	274,76	128	501,26	172	727,76
41	96,98	85	279,92	129	506,40	173	732,90
42	100,84	86	285,05	130	511,57	174	738,02
43	104,71	87	290,21	131	516,71	175	743,20
44	108,59	88	295,34	132	521,85	176	748,35
45	112,44	89	300,50	133	527,01	177	753,48
46	116,30	90	305,66	134	532,14	178	758,65
47	120,18	91	310,79	135	537,30	179	763,79
48	124,05	92	315,96	136	542,43	180	768,93
49	127,90	93	321,10	137	547,59	181	774,09
50	131,78	94	326,24	138	552,73	182	779,23

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
183	784,37	221	980,00	259	1175,59	297	1371,21
184	789,53	222	985,12	260	1180,74	298	1376,34
185	794,67	223	990,29	261	1185,90	299	1381,51
186	799,82	224	995,44	262	1191,04	300	1386,65
187	804,96	225	1000,57	263	1196,18	301	1391,79
188	810,13	226	1005,73	264	1201,35	302	1396,94
189	815,26	227	1010,87	265	1206,48	303	1402,10
190	820,41	228	1016,01	266	1211,62	304	1407,23
191	825,56	229	1021,18	267	1216,77	305	1412,38
192	830,71	230	1026,31	268	1221,93	306	1417,54
193	835,85	231	1031,46	269	1227,06	307	1422,68
194	841,01	232	1036,62	270	1232,23	308	1427,82
195	846,14	233	1041,76	271	1237,37	309	1432,99
196	851,30	234	1046,89	272	1242,51	310	1438,12
197	856,45	235	1052,05	273	1247,66	311	1443,27
198	861,59	236	1057,20	274	1252,82	312	1448,42
199	866,73	237	1062,34	275	1257,95	313	1453,58
200	871,90	238	1067,50	276	1263,11	314	1458,71
201	877,03	239	1072,64	277	1268,26	315	1463,87
202	882,17	240	1077,78	278	1273,40	316	1469,00
203	887,32	241	1082,94	279	1278,54	317	1474,16
204	892,48	242	1088,08	280	1283,69	318	1479,30
205	897,61	243	1093,23	281	1288,85	319	1484,45
206	902,77	244	1098,38	282	1293,99	320	1489,60
207	907,92	245	1103,53	283	1299,12	321	1494,74
208	913,06	246	1108,67	284	1304,29	322	1499,89
209	918,21	247	1113,83	285	1309,43	323	1505,04
210	923,37	248	1118,96	286	1314,57	324	1510,18
211	928,50	249	1124,13	287	1319,73	325	1515,34
212	933,66	250	1129,28	288	1324,88	326	1520,48
213	938,82	251	1134,40	289	1330,01	327	1525,64
214	943,95	252	1139,58	290	1335,18	328	1530,80
215	949,11	253	1144,72	291	1340,31	329	1535,95
216	954,25	254	1149,84	292	1345,46	330	1541,11
217	959,41	255	1155,01	293	1350,63	331	1546,26
218	964,55	256	1160,17	294	1355,76	332	1551,42
219	969,68	257	1165,29	295	1360,89	333	1556,57
220	974,85	258	1170,46	296	1366,06	334	1561,73

Le coefficient correcteur acoustique attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs de plus de 6 tonnes :

Groupe 1: $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$
 Groupe 3: $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$
 Groupe 5: $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

Groupe 2: $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$
 Groupe 4: $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$

1.2. Redevance de stationnement

Quelle que soit la nature du trafic effectué par l'aéronef, il sera perçu au-delà d'un délai de franchise fixé à 1 heure, une redevance de stationnement, qui sera calculée par tonne et par heure indivisible: 0,39 €

1.3. Redevance passager

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

a. Tarif

Par passager: 6,80 € (dont 0,32 € pour assistance PMR)

b. Exonération

Les membres d'équipage, les passagers en transit direct (arrivée et départ sous même numéro de vol), les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'un incident technique, les enfants de moins de deux ans.

1.4. Redevance passerelle

Tarif : 20,00 € par 1/4 d'heure indivisible

1.5. Redevance convertisseur fixe

Tarif : 19,51 € par 1/4 d'heure indivisible

Cas particuliers

a. Majorations diverses

Heures d'ouverture de l'aéroport	Montant de la majoration
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport (selon publication AIP et/ou Notam) sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire	525, 00 €

b. Réductions applicables

Vols d'entraînement : les aéronefs non basés bénéficient, pour des vols d'entraînement, d'un abattement de 50% sur la redevance atterrissage forfaitaire.

2. Taxe aéroport (sécurité-sûreté)

Taxe d'aéroport fixée par arrêté Ministériel 9,20 € *du 1/04/2018 au 31/03/19
(*sous réserve de publication – Loi de finance)

III. AUTRES ACTIVITES (HT)

1. Location de terrains ou immeubles

a. Terrain nu

- par m2 et par an 3,75 €

b. Terrain viabilisé

- par m2 et par an 6,25 €

c. Location d'immeubles à l'année par m2/an

Bâtiment de maintenance 191,06 €

Bâtiments légers à usage de bureaux,
ateliers, garages, magasins 14,95 €

Bâtiments en dur à usage de bureaux,
ateliers, garages, magasins 42,38 €

Annexes de bâtiment en dur affectés
aux mêmes usages 14,95 €

Locaux de l'aérogare de l'aviation commerciale
par m2 et par an jusqu'à 80 m2 235,49 €
au-delà de 80m2/an 199,36 €
(tarif réservé aux compagnies aériennes)

Locaux de l'aérogare d'aviation d'affaires
par m2 par an 182,25 €

d. Location de réserves

- par m2 et par an 117,14 €

e. Location de salles de réunion et de bureau

- Demi-journée

Salle Paris : 25 à 50 personnes (équipement : vidéo projecteur, écran) 175,54 €

Salle Copenhague : 20 personnes (équipement : vidéo projecteur, écran) 156,91 €

Salle Londres : 10 personnes (équipement : vidéo projecteur, écran) 156,91 €

Salle Dublin : 6 personnes (équipement : visio-conférence, écran TV) 156,91 €

Bureau Madrid : 2-3 personnes (pas d'équipement) 89,68 €

- Heure

Salle Dublin : 6 personnes (équipement : visio-conférence, écran TV) 39,23 €

Bureau Madrid : 2-3 personnes (pas d'équipement) 22,41 €

f. Locations diverses

- Comptoir mobile dans l'aérogare par heure	16,93 €
- Banque d'enregistrement dédiée (pour une durée de 2 heures) avec mise à disposition du personnel	92,77 €
- Affichage personnalisé sur le système de vidéo affichage de l'aéroport au départ et ou à l'arrivée et ou à l'embarquement (par vol et par banque)	104,91 €

2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues cinématographiques ou photographiques et prises de son (HT)

Films et photos, forfait à l'heure	112,09 €
------------------------------------	----------

Autorisations gratuites

En général, elles sont accordées chaque fois que le but commercial est totalement exclu de l'opération de prises de vues ou de son. En particulier, bénéficieront de la gratuité, les autorisations délivrées dans un but d'information générale (presse, radio, télévision, journaux d'entreprises) et sous réserve d'en apprécier l'opportunité et le bien fondé, les autorisations sollicitées par les administrations françaises, les grandes œuvres et grands établissements nationaux de bienfaisance, les grands clubs nationaux et internationaux. Les autorisations de prises de vues accordées aux transporteurs aériens dans le but de réaliser avec des appareils à main, type reportage exclusivement, des prises de vues portant sur des événements d'actualité les intéressant directement constructeurs de matériel aéronautique et aux entreprises travaillant pour l'aéroport qui demanderont à réaliser des prises de vues dans les mêmes conditions et pour les mêmes fins. Les passagers, visiteurs et accompagnateurs ont toute latitude de prendre des vues d'amateur, exclusivement.

3. Prestations diverses (HT)

a. Eau et électricité

Fournitures : suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services

b. Téléphone automatique privé

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services

c. Charges locatives pour bureaux dans l'aérogare

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services. En règle générale, toutes les demandes de fournitures ou prestations de services non précisées ci-dessus sont traitées de gré à gré avec l'utilisateur ou font l'objet d'une facturation sur la base des déboursés de l'aéroport, majorée de 15% pour couverture de frais généraux d'exploitation.

d. Engin de manutention (permis CACES 3B obligatoire)

Nacelle élévatrice 12,20 m (sans conducteur) par jour (120AET)	163,68 €
Nacelle élévatrice 10,00 m (sans conducteur) par jour (105 VRJ)	101,26 €
Chariot élévateur 2,5 T avec conducteur par jour	200,29 €

e. Prestation de personnels

Agent de maintenance qualifié	57,60 €
Manutentionnaire	50,46 €
Hôtesse d'accueil	69,02 €
Chef d'Escale de Permanence	81,93 €

f. Consigne d'objet (TTC) 3,50 €

g. Vente sac plastique pour bagage (TTC) 1,50 €

h. Vente carton pour transport vélo (TTC) 11,50 €

4. Redevances stationnement parkings publics autos (TTC)

- Tarif abonnement

Parking	Abonnement trimestriel	Abonnement semestriel	Abonnement annuel
P0	342,60 €	630,80 €	1 131,00 €
P2	274,00 €	500,20 €	913,50 €
P8	326,30 €	598,20 €	1 076,70 €

- Tarif hors abonnement

Début (>=)	Fin (<)	P3 Dépose	P0 Proximité	P8 Eco-Proximité	P2 Eco-Longue durée
0	15 min				1,40
15 min	20 min				2,70
20 min	30 min	1,70	1,70	1,70	2,70
30 min	45 min	3,10	3,10	3,10	3,80
45 min	1h00	3,50	3,50	3,30	4,00
1h00	1h15	3,90	3,90	3,50	4,30
1h15	1h30	4,50	4,50	3,70	4,60
1h30	1h45	4,80	4,80	3,90	4,90
1h45	2h00	5,00	5,00	4,10	5,10
2h00	2h15	5,20	5,20	4,40	5,30
2h15	2h30	5,40	5,40	4,80	5,50
2h30	2h45	5,60	5,60	5,00	5,70
2h45	3h00	5,80	5,80	5,20	5,90
3h00	3h15		6,00	5,40	6,10
3h15	3h30	A partir de 3h00, 1,90 € par 1/4h	6,20	5,60	6,30
3h30	3h45		6,40	5,80	6,50

3h45	4h00	supplémentaire de	6,60	6,00	6,70
4h00	4h15		6,80	6,20	6,90
4h15	4h30	stationnement	7,00	6,40	7,10
4h30	4h45		7,20	6,60	7,30
4h45	5h00		7,40	6,80	7,50
5h00	5h15		7,70	7,00	7,80
5h15	5h30		7,90	7,20	8,00
5h30	5h45		8,10	7,40	8,20
5h45	6h00		8,40	7,60	8,50
6h00	6h15		8,70	7,70	8,80
6h15	6h30		8,90	7,80	9,00
6h30	6h45		9,10	7,90	9,20
6h45	7h00		9,30	8,00	9,40
7h00	7h15		9,50	8,10	9,60
7h15	7h30		9,70	8,20	9,80
7h30	7h45		9,90	8,40	10,00
7h45	8h00		10,10	8,50	10,20
8h00	8h15		10,30	8,60	10,40
8h15	8h30		10,50	8,70	10,60
8h30	8h45		10,70	8,80	10,90
8h45	9h00		11,00	8,90	11,10
9h00	9h15		11,20	9,00	11,30
9h15	9h30		11,40	9,10	11,50
9h30	9h45		11,60	9,20	11,70
9h45	10h00		11,80	9,30	11,90
10h00	10h15		12,00	9,40	12,10
10h15	10h30		12,20	9,50	12,30
10h30	10h45		12,50	9,60	12,60
10h45	11h00		12,70	9,70	12,90
11h00	11h15		13,00	9,80	13,10
11h15	11h30		13,20	9,90	13,30
11h30	11h45		13,40	10,00	13,50
11h45	12h00		13,60	10,10	13,70
12h00	15h00		13,80	11,60	13,70
15h00	24h00		14,30	12,00	13,70
24h00	1,5 j		20,80	19,60	18,60
1,5 j	2,0 j		26,20	25,10	22,90
2,0 j	2,5 j		31,60	30,00	27,30
2,5 j	3,0 j		37,10	34,40	31,60
3,0 j	3,5 j		41,40	38,10	35,40
3,5 j	4,0 j		45,80	42,00	39,00
4,0 j	4,5 j		50,10	45,80	42,50
4,5 j	5,0 j		54,50	49,60	45,90
5,0 j	5,5 j		58,80	53,30	49,40
5,5 j	6,0 j		63,10	57,10	52,80
6,0 j	6,5 j		67,60	61,00	56,30
6,5 j	7,0 j		71,90	64,80	59,80
Par journée supplémentaire			8,90	7,70	7,00

5. Redevances parkings loueurs de voitures (HT)

Du 1^{er} Avril au 30 Juin 2018

- Jusqu'à 20 places (par place et par an)	953,45 €
- Au-delà de 20 places (par place et par an)	715,74 €
- Place de parking supplémentaire (par jour)	11,38 €

A compter du 1^{er} Juillet 2018

- Par place et par an	820,00 €
-----------------------	----------

6. Redevances aire de stockage loueurs de voitures (HT)

- Par m ² et par an	15,00 €
--------------------------------	---------

7. Redevances parkings pour entreprises exerçant une activité permanente sur site

- Hors loueurs de voitures * (par place et par an – HT)	185,58 €
---	----------

* Les abonnements sont strictement personnels et nominatifs; le prêt de la carte constitue une infraction au règlement des parkings et peut entraîner la suspension de l'abonnement.

8. Redevances parking P9 pour opération spéciale (TTC)

- Bus & voitures (par heure)	6,00 €
------------------------------	--------

9. Accès au linéaire pour les véhicules de transport des personnes (taxis, mini bus, limousine, taxis réservés, VTC...) (HT)

- Abonnement annuel par véhicule au 01/04/2017	186,02 €
--	----------

- Abonnement annuel par véhicule à compter du 01/04/2018 (*)	635,50 €
--	----------

(*) Une réduction de 70% sera appliquée sur le tarif d'abonnement annuel pour les opérateurs assurant un service régulier à l'aéroport conformément à l'arrêté préfectoral, et sous réserve du respect d'une charte qualité à définir. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la charte qualité, l'abonnement annuel par véhicule est fixé à 190,67 € HT.

- Badge d'accès (par véhicule)	31,00 €
--------------------------------	---------

10. Gare routière (TTC)

A compter de la mise en service de la gare routière située à proximité de l'aérogare, une redevance de stationnement est applicable pour les véhicules de transport en commun – Hors bus intra-urbain. L'accès au P9 sera alors interdit aux bus et autocars.

- Bus & cars (par 1/4 heure indivisible)	3,80 €
--	--------

IV. MODALITES PARTICULIERES

1. Assurance : Exonération et limite de responsabilité.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites.

- Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations.

- Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'exploitant aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

- Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

2. Règlement des factures

Les redevances et prestations de services sont, par principe, payables au comptant pour toutes les sociétés ou les particuliers, sur présentation d'un relevé et remise d'une quittance.

Une demande d'ouverture de compte Client peut cependant être présentée au gestionnaire de l'aéroport.

L'ouverture d'un compte peut être envisagé lorsque :

- Les opérations facturées ont un caractère permanent,
- Les montants facturés sont suffisants pour justifier la tenue d'un compte,
- L'exploitant dispose d'une garantie suffisante en matière de paiement des factures.

Frais de facturation : L'établissement d'une facture donne lieu à l'application de frais de facturation d'un montant de 7,62 € HT pour couverture des coûts administratifs de rédaction et d'expédition de facture.

Majoration pour défaut de paiement au comptant : si une société ou un particulier ne disposant pas d'un compte client omet de régler les redevances et prestations de services au comptant, une somme forfaitaire de 20 € HT sera appliquée en sus des frais de facturation précités.

3. Mode de règlement

Le règlement des factures, exclusivement en euro (€), peut s'effectuer :

- Par espèces,
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du **Trésorier Anglet Adour Océan**,
 - Par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Mastercard, AMEX),
 - Par virement bancaire sur le compte **Banque de France** référencé ci-après :
 - RIB : 30001 00178 G6400000000 82
 - Code Iban : FR89 3000 1001 78G6 4000 0000 082
 - Code BIC : BDFEFRPPCCT
- Important** : Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / date / n° facture)

4. Délai de règlement

Les factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception.

5. Dépassement du délai de règlement des factures

En cas de dépassement du délai de règlement, le débiteur est redevable à l'égard de l'Aéroport de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité pour frais de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 euros.

6. Retenue au sol

Indépendamment des pénalités pour retard de paiement et de l'indemnité pour frais de recouvrement, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'Article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :

Les redevances sont dues par le seul fait de la mise à disposition de personnel et/ou de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances, dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aéroport est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.»

7. Mise en application

Le présent barème est applicable à compter du 1^{er} avril 2018.

Sont annulées, à partir de cette date toutes dispositions contraires qui pourraient être contenues dans les textes précédemment en vigueur.